

TL

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 89-439 du 26 Décembre 1989

portant nomination de Directeurs au Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale et au Ministère des Enseignements Moyens Supérieur

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'Ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;

VU le Décret N°89-310 du 5 Août 1989 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

SUR Proposition du Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale

SUR Décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire en sa séance du 28 Novembre 1989 ;

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 29 Novembre 1989

§ E C R E T E

Article 1er. - Les Camarades dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

Au Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale

- Directeur Provincial de Sécurité Publique de l'Atlantique

Camarade Ferdinand Comlan ASSOGBA

- Directeur Provincial de Sécurité Publique du Mono

Camarade Elie Jijoho BANKOLE

- Directeur Provincial de Sécurité Publique de l'Ouémé

Camarade Jérôme BIO-YIRO

- Directeur Provincial de Sécurité Publique du Zou

Camarade Sébastien AMETEPE

.../...

- Directeur de la Sûreté Urbaine de Cotonou

Camarade Darius D. JOHNSON

- Directeur de la Sûreté Urbaine de Porto-Novo

- Camarade Laurent C. AHOUANNOU

II Au Ministère des Enseignements Moyens Supérieur

- Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration

Camarade Théodore HOLO

- Directeur Adjoint de l'Ecole Nationale d'Administration

Camarade Patrick Zacharie Appolinaire VIEYRA

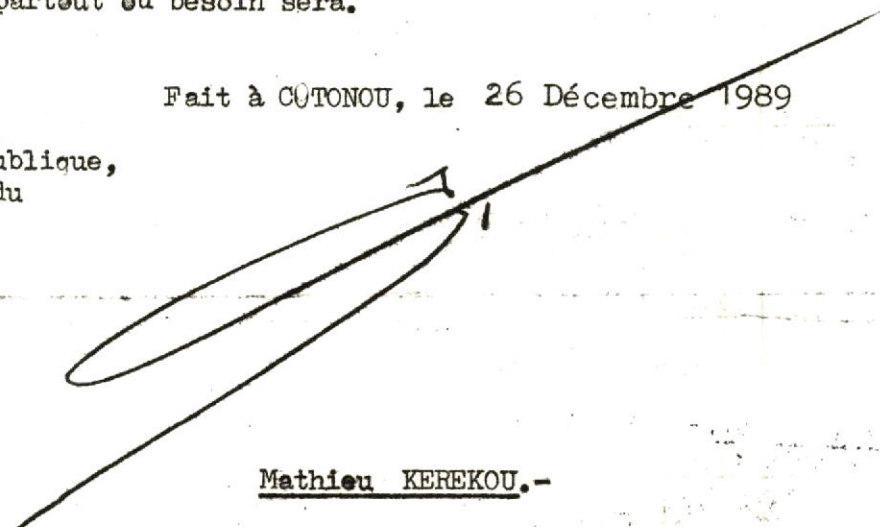
- Secrétaire Général de la Commission Nationale Béninoise pour l'UNESCO

Camarade Ayoub BABIO

Article 2. - Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet pour compter de la date de prise de fonctions des intéressés, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

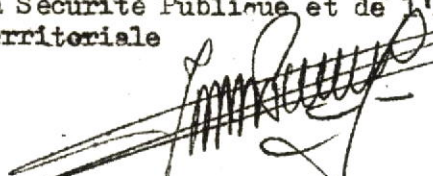
Fait à COTONOU, le 26 Décembre 1989

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,



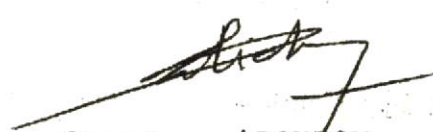
Mathieu KEREKOU.

Le Ministre Délégué auprès du Président
de la République, Chargé de l'Intérieur de
la Sécurité Publique et de l'Administration
Territoriale



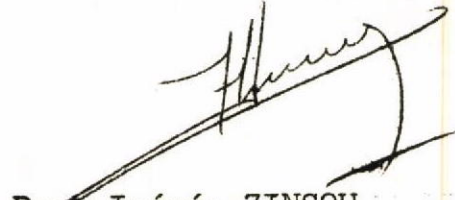
Pancrace BRATHIER

Le Ministre des Enseignements
Moyens Supérieur



Salifou ABOUDOU

Le Ministre des Finances,



Paul Irénée ZINSOU
Ministre Intérimaire.-

Ampliations : PR 6 SA/CC 4 CP/ANR 4 CPC 3 PPC 1 SGCEN 4 MISPAI-MEMS-MF 12 Autres Ministères
13 CEAP 6 DB ~~DC~~ DTCP DSDV-DI 16 DPE-DLC-INSAE 3 UN3-FASJEP-ENA -INSJA 4 BCP 1 BN-DAN 2
Intéressés 10 JORPB 1